

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DE
FONDETTES**

Comité syndical

Séance du 24 janvier 2023



ANNÉE 2023 PROCÈS-VERBAL N° 56

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 janvier 2023

Date de la convocation du Comité syndical : 13 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 5

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt-quatre janvier, à seize heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA, Alain ANCEAU, membres titulaires,

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Serge GRANSART, Solène ETAMENDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Donner acte de la Présidente au comité syndical..... | 3 |
| 2. Débat des Orientations Budgétaires..... | 4 |
| 3. Ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement..... | 16 |
| 4. Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes..... | 17 |

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat, ouvre la séance à 16 heures 10 et constate que le quorum est atteint.

Le comité syndical désigne Madame Nicole BELLANGER en qualité de secrétaire de séance.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur CORTECERO, Directeur Général des Services de la ville de Fondettes, ainsi que Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes.

Messieurs PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental et CLÉMOT, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), sont excusés.

Le déroulé de réunion est projeté en séance via un powerpoint.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 10 novembre 2022 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Conformément à la délibération du Comité syndical du 21 juillet 2021, Madame la Présidente donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis le dernier comité organisé le 10 novembre 2022 :

| N° | DATE | SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION | Coût T.T.C. /an |
|-------------|------------|---|-----------------|
| DC2022SMR16 | 25/11/2022 | Prestation de télé-maintenance, télé-assistance du logiciel « FUSION » (licence de base et Module « Gestion des origines ») confiée à la Société SALAMANDRE | 2 783,34 € |
| DC2022SMR17 | 29/12/2022 | Contrat d'analyses en hygiène alimentaire (autocontrôles) et surveillance des légionelles des réseaux d'eau chaude sanitaire de la cuisine centrale de Fontettes passé avec la société INOVALYS | 2 285,23 € |

2. Débat des Orientations Budgétaires

Madame la Présidente présente à l'assemblée le rapport suivant :

La Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 (publiée au journal officiel du 31/12/2022) fixe les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou le président de l'exécutif d'une collectivité locale est tenu de présenter à son organe délibérant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui doit être également transmis au représentant de l'État avec la délibération portant sur le débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel. Pour rappel, depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité concernée doit présenter ses objectifs comprenant :

- 1/ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2/ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- 3/ l'évolution des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ces dispositions, la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 prévoit la mesure suivante :

- 1/ Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le ROB 2023 a été remis aux membres du comité syndical avec la note explicative de synthèse lors de la convocation à la présente séance.

Après avoir exposé l'ensemble des données financières nécessaires à l'information des élus Madame SARDOU, Présidente du Syndicat a ouvert le débat sur le rapport des orientations budgétaires 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-36, L.3312-1 et D.2312-3 (décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe »,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (II de l'article 13) du 22 janvier 2018,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 (publiée au journal officiel du 31/12/2022) fixant les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales et par renvoi des articles L 5722-1 et R 5722-1 du CGCT, le Comité Syndical doit tenir son débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

La Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) du 30 décembre 2022 définit la trajectoire de dépenses et solde budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques pour les années 2023 à 2027.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

En 2009, la ville de Fondettes et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont convenu de constituer un syndicat mixte chargé de la gestion d'un service de restauration collective.

Lors de sa création, les statuts du Syndicat Mixte ont été adoptés par délibération :

- du 18 juin 2009 du Conseil départemental ;
- du 6 juillet 2009 pour la ville de Fondettes.

L'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat a quant à lui été signé en date du 27 novembre 2009.

Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a donc pour vocation depuis, de produire et livrer aujourd'hui 370 000 repas par an en liaison froide à destination des convives des collectivités précitées, à savoir :

- Pour le département (ayant la compétence des collèges) : 3 établissements :
 - ✓ collègue Jean Roux de Fondettes ;
 - ✓ collègue Lucie et Raymond Aubrac de Luynes ;
 - ✓ collègue de La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Pour la ville de Fondettes (ayant la compétence des écoles et autres sites municipaux) :
 - ✓ l'école La Guignière de Fondettes ;
 - ✓ l'école Gérard Philipe de Fondettes ;
 - ✓ l'école Camille Claudel de Fondettes ;
 - ✓ l'école Françoise Dolto de Fondettes
 - ✓ les adultes (agents CTM, le personnel communal et enseignants) ;
 - ✓ le portage des repas au domicile des personnes âgées ;
 - ✓ les crèches La Poupardière et La Dorlotine de Fondettes.

A ces repas s'ajoutent ceux livrés aux enfants et animateurs fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Môme » de Fondettes, les repas réalisés une fois par mois pour l'association Saint Vincent de Paul de Fondettes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et enfin la réalisation de quelques prestations annexes (plateaux repas, goûters rendez-vous sports, repas améliorés pour les aînés ne pouvant se déplacer au banquet de fin d'année...).

Pour mener à bien cette activité, 10 personnes œuvrent en cuisine centrale chaque jour :

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1 responsable de production ; | 1 second de cuisine ; |
| 2 cuisiniers ; | 3 agents polyvalents de restauration ; |
| 2 chauffeurs / livreurs ; | 1 magasinier. |

A cet effectif, s'ajoute la directrice du Syndicat dont le bureau se trouve en mairie de Fondettes. Attaché principal, qui, jusqu'alors personnel communal de la ville de Fondettes mise à disposition du syndicat mixte à raison d'un temps complet, a fait l'objet d'une mutation au sein du personnel du syndicat mixte courant juin 2022.

2/ ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES

En 2022, 291 548 repas ont été réalisés alors qu'une prévision de 284 015 repas avait été estimée (légère augmentation des effectifs principalement sur les collèges).

En 2023, le budget du Syndicat Mixte doit permettre la prévision des dépenses liées à la production et la livraison d'environ 297 550 repas, à savoir :

- ✓ **Département : 160 000 convives, comprenant les rationnaires des collèges :**
 - ✓ Jean Roux de Fondettes (63 000 repas / an) ;
 - ✓ Raymond et Lucie Aubrac de Luynes (45 000 repas / an) ;
 - ✓ La Béchellerie de Saint-Cyr-sur Loire (52 000 repas / an) ;
- ✓ **Ville de Fondettes : 104 100 convives comprenant :**
 - ✓ les élèves de maternelle (33 100 repas / an) ;
 - ✓ les élèves de primaire (54 600 repas / an) ;
 - ✓ les agents CTM et personnel communal (1 200 repas / an) ;
 - ✓ les enseignants (900 repas / an) ;
 - ✓ les crèches de Fondettes (14 300 repas / an).

Outre ces 264 100 repas, il convient enfin d'ajouter :

- les rationnaires du centre de Loisirs « La Môme » (17 400 repas)
- le portage à domicile (15 400 repas / an)
- les prestations ponctuelles réalisées pour la conférence Saint Vincent de Paul à raison d'un repas par mois d'environ 64 personnes à compter de septembre 2022 (650 repas livrés sur l'année).

La totalité des repas produits s'élèverait donc à environ 297 550 hors prestations ponctuelles à prévoir.

Tout repas produit et livré en 2023 sur les différents sites sera facturé. En effet, l'augmentation historique du coût des denrées mais également l'utilisation des circuits courts et produits biologiques nécessitent une gestion rigoureuse du budget.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES 2022 – 2025 (en nombre de repas)

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| COLLEGES | 157 000 | 160 000 | 160 000 | 160 000 |
| MAT / PRIM | 86 600 | 87 700 | 87 700 | 87 700 |
| CCAS / PAD | 14 800 | 15 400 | 15 400 | 15 400 |
| ADULTES | 2 000 | 2 100 | 2 100 | 2 100 |
| CRECHES | 14 100 | 14 300 | 14 300 | 14 300 |
| LA MOMERIE | 16 500 | 17 400 | 17 400 | 17 400 |
| ST VINCENT | 500 | 650 | 650 | 650 |
| TOTAL | 291 500 | 297 550 | 297 550 | 297 550 |

De 2022 à 2023, les effectifs sont relativement stables. Une augmentation globale des effectifs de l'ordre de 2,07 % est à prévoir. Les catégories de convives ayant le plus évolué sont ceux de l'accueil de Loisirs « La Mômérie » qui a augmenté la capacité d'accueil de la structure (hausse prévisionnelle de 5,45 % des effectifs) et les collèges pour 1,91 % d'augmentation d'effectifs.

De 2024 à 2025, une prévision similaire est envisagée dans la mesure où depuis la rentrée scolaire 2022, les effectifs enregistrés sont stables.

Pour rappel, la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) a validé une production de repas à 370 000 repas / an dès 2022 sous réserve d'adapter en conséquence notre plan de maîtrise sanitaire.

Ce qui permet d'étudier l'intégration annuelle de 72 450 repas complémentaires, soit une marge d'intégration restante de 19,58 %.

3/ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE DU SYNDICAT MIXTE

a/ L'évolution des effectifs

Le tableau repris ci-dessous comprend la directrice qui a été mutée au sein des services du Syndicat Mixte en juin 2022.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|---|--|--|---|
| NBRE AGENTS | 11 | 11 | 11 | 11 |
| TITULAIRES | Cat. A : 1 Cat. B : 1 technicien Cat. C : 9 adj. techniques | Cat. A : 1 Cat. B : 1 technicien Cat. C : 8 adj. Techniques (AT) + 1 AT principal de 2 ^e classe | Cat. A : 1 Cat. B : 1 technicien Cat. C : 8 adj. Techniques (AT) + 1 AT principal de 2 ^e classe | Cat. A : 1 Cat. B : 1 technicien Cat. C : 8 adj. Techniques (AT)+ 1 AT principal de 2 ^e classe |
| NON TITULAIRES Droit Public | / | / | / | / |
| NON TITULAIRES Droit PRIVE | / | / | / | / |
| ÉCART / n-1 | / | / | / | / |
| MASSE SALARIALE | 435 446,00 € | 464 415,00 € (+ 6,65 %) | 477 273,30 € (+ 2%) | 486 818,77 € (+ 2%) |

Explications :

En 2022 L'intégration de la directrice au sein des effectifs du syndicat mixte est à noter. Par ailleurs, cet agent a été promu au grade d'attaché principal en date de septembre 2022. Aucun recrutement complémentaire n'est prévu. La polyvalence des employés de la cuisine centrale est soulignée, ce qui permet de ne pas recruter de renforts lors d'arrêt conséquent tel que le congés maternité ou de maladie de courte durée.

De 2023 à 2025 et au regard de la fluctuation des convives au sein du Syndicat Mixte, aucun recrutement complémentaire n'est envisagé. Conformément aux directives gouvernementales, l'inflation de la masse salariale de 3,5 % est à noter. Par ailleurs, un renfort de contractuel de 4 mois est prévu en cas de besoin.

Une augmentation annuelle de 2 % est ensuite envisagée pour les années suivantes, couvrant les éventuelles nécessités de revalorisation de personnel.

En réponse aux inquiétudes de Monsieur DE OLIVEIRA, Vice-Président du Syndicat Mixte et Conseiller Départemental quant à l'augmentation des cotisations patronales à supporter par les collectivités territoriales en 2023, il est précisé que de la masse salariale 2023 est augmentée de 6,65 % de façon à constituer une provision.

b/ Le temps de travail

Conformément à la délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat Mixte votée le 22 mars 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

En 2022, les agents travaillent sur une base horaire hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes. Une récupération correspondant à 1 semaine par an est prévue pour les agents travaillant sur ce quota. Deux agents sont à temps non complet :

- Un agent titulaire travaille sur une base de 24h.
- Un agent titulaire travaille sur une base de 26h00.

En 2023, ces agents devraient conserver le même temps de travail (à moins que le portage à domicile nécessite un réajustement horaire).

c/ les avantages en nature

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature (logement de fonction, téléphone portable, véhicule etc...).

4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESTIME EN 2023 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget de Fonctionnement 2023

a/ Les dépenses de fonctionnement :

L'excédent de fonctionnement du budget 2022 étant aujourd'hui restreint (répercussions des suite de la COVID 19, hausse conséquente du coût de certaines denrées alimentaires, du carburant, de l'énergie, des prestations en général), il convient d'être vigilant sur les prévisions 2023.

Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 956 287,95 € de charges à caractère général (contre 844 511,06 € prévus en 2022)
dont :
- 674 951,71 € d'alimentation (contre 633 311,06 € prévus en 2022), une inflation 2023 de 5,2 % est intégrée.

Les objectifs distincts de chacune d'elles sont les suivants :

Pour le département :

- maintien de l'introduction des denrées biologiques à 37,50 % ;
 - 12,50 % de denrées labellisées SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit 50 % des produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes :

- maintien à 70 % d'introduction de denrées biologiques pour les écoles de Fondettes,
 - maintien de 100 % de bio dans les crèches de Fondettes,
 - 9,23 % de denrées labellisées SIQO, soit 79 % de produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

- 120 000 € d'électricité : prise en compte de la hausse des tarifs qui ont triplé dans le cadre du marché d'énergie relancé en novembre 2022 par les services de la Métropole (malgré la baisse des consommations et abonnement suite à la maintenance réalisée sur les équipements de froid en cuisine et marché d'électricité relancé en 2019) ;

- 7 800 € de contrats, 36 000 € de location de véhicules et habillement..., soit une augmentation au chapitre 011 de 13,24 % par rapport au Budget prévisionnel pour 2022 (relance du marché de location de deux véhicules neufs avec pneumatique « toute saison » thermogomme à compter de mars 2023) ;

- 464 415 € de charges de personnel comprenant les cotisations, rémunération, assurance, prévision d'un renfort de 4 mois ainsi que l'évolution de carrière des différents agents... (contre 435 446 € soit une augmentation de 6,65 % par rapport aux prévisions 2022).

- 34 000 € de dotations aux amortissements imputées au 6811 (contre 31 500 € en 2022), soit une augmentation de 7,94 % ;

- 9 810 € d'autres charges courantes (Indemnités, formations, cotisation retraite, adhésion AGORES & COS, GIPRECIA) inscrits au chapitre 65, soit une hausse de 10,22 % par rapport au BP 2022 ;

- 100 € de charges exceptionnelles ;

- 20 830 € sont postés au chapitre « dépenses imprévues ».

Soit une dépense totale estimée à 1 485 442,95 € (contre 1 320 457,06 € en 2022).

Prenant en considération la volonté politique de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 35 000 € afin de couvrir la forte augmentation des dépenses, cela représente une augmentation de 164 985,89 € des prévisions en dépenses de fonctionnement par rapport à 2022 (+ 12,49 %).

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

| Exercice Chapitre | Estimations 2022 | Estimations 2023 | Estimations 2024 | Estimations 2025 |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 – Ch générales | 844 511,06 € | 956 287,95 € | 985 000,00 € | 1 031 150,00€ |
| 012 – Ch personnel | 435 446,00 € | 464 415,00 € | 477 000,00 € | 486 000,00 € |
| 022 – Dp imprévues | 0,00 € | 20 830,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 065 – Autre charges | 8 900,00 € | 9 810,00 € | 10 000,00 € | 10 200,00 € |
| 067 – ch exception. | 100,00 € | 100,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| 042 – Dot amortiss. | 31 500,00 € | 34 000,00 € | 20 000,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL | 1 320 457,06 € | 1 485 442,95 € | 1 512 150,00 € | 1 557 500,00 € |

Ce tableau est donné à titre indicatif car les données futures reposent sur divers critères.

Dans les années à venir, les fluctuations portent essentiellement sur les dépenses alimentaires (augmentation moyenne de 5,2 % prévue en 2023), l'évolution des effectifs mais également et surtout des objectifs attendus.

Dans l'hypothèse reprise ci-dessus, est imaginé un maintien de 2023 à 2025, d'introduction de 37,5 % de bio pour les convives du département et de 70 % de denrées biologiques et issues de production locale pour la ville.

Les coûts spécifiques aux convives à intégrer à compter de 2023 seront à ajuster en fonction de la composition des repas attendue par le chef d'établissement.

De même l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 estimé à 54 450,43 € est intégré dans les prévisions de dépenses annuelles 2023.

Face aux différentes augmentations budgétaires annoncées, Madame la Présidente remercie Monsieur DE OLIVEIRA, Maire de Fondettes et Monsieur CORTECERO, Directeur Général des Services d'avoir accepté d'intégrer les consommations énergétiques du Syndicat Mixte dans le marché passé avec le service de Transition énergétique de Tours Métropole Val de Loire.

Pour y parvenir, une nouvelle consultation a été lancée le 14 octobre 2022 se traduisant par un marché subséquent à l'accord-cadre initialement passé avec la ville de Fondettes. Par ce biais, l'augmentation tarifaire liée aux dépenses énergétiques du Syndicat est plus avantageuse.

b/ Les recettes de fonctionnement :

En se basant sur l'exercice précédent 2022, le nombre de repas en 2023 s'élèverait à environ 297 550 dont :

- 104 100 pour la ville de Fondettes ;
- 160 000 pour le Conseil Départemental ;
- 15 400 pour le CCAS ;
- 18 050 repas considérés comme prestations annexes pour différents organismes (CLSH, St Vincent de Paul...)

Conformément à la Loi EGALIM, un menu végétarien par semaine est présenté aux élèves depuis le 1^{er} novembre 2019 et un minimum de 20 % de bio sur 50 % de denrées labellisées sont servis. Il est à noter qu'en 2022 ont été servis :

Dans les trois collèges livrés par le Syndicat : 37,5 % de denrées biologique, auxquelles s'ajoutent 12,5 % de denrées labellisées ainsi que 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes : 70 % de denrées biologiques dans les écoles, 100 % de bio dans les crèches de Fondettes auxquelles s'ajoutent 9,23 % de denrées labellisées ainsi que 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Depuis le 17 septembre 2020 et à la demande du département, les repas fournis aux collèges leur ont été facturés 2,816 €. Le Conseil Départemental versait la différence, ce qui représentait pour 2022 une participation unitaire de 1,444 € au titre du fonctionnement.

Pour 2023, et conformément à la délibération tarifaire votée le 10 novembre 2022, le Conseil Départemental souhaite porter le coût alimentaire de 2,07 € par assiette. Le coût global de revient du repas ayant été calculé à 4,42 € (contre 4,26 € en 2020) par le Syndicat, les collèges seront facturés 2,87 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2023, le département prenant à sa charge le delta de 1,55 € / repas.

Madame la Présidente rappelle que l'élaboration de menus est à l'étude pour offrir une nouvelle prestation aux agents communaux travaillant à l'Hôtel de Ville de Fondettes. Cette prestation, dont la formule sera allégée du type : entrée plat ou plat dessert, sera proposée d'ici la période estivale et fera l'objet d'une nouvelle délibération tarifaire.

Les recettes attendues en 2023 s'élèvent à **un montant de 1 485 442,95 €** (contre **1 320 457,06€** en 2022) réparties ainsi qu'il suit :

| | |
|---|-----------------------|
| - Participation Conseil Départemental : | 248 000,00 € |
| - Participation collègues (Fondettes, Luynes, St-Cyr) : | 459 200,00 € |
| - Participation Ville de Fondettes (adultes, prim, mat, crèche) : | 448 866,00 € |
| - 17 400 repas du centre de Loisirs « la Mômérie » : | 77 778,00 € |
| - 15 400 repas destinés au portage à domicile : | 119 350,00 € |
| - Goûters crèche et école de la Guignière : | 12 000,00 € |
| - Prestations ponctuelles de restauration annexe : | 15 500,00 € |
| - 650 repas destinés à la conférence St Vincent de Paul : | 5 830,50 € |
| - Remboursement indemnités journalières : | 300,00 € |
| - FCTVA en fonctionnement : | 5 045,36 € |
| - 70 % acompte Filet sécurité | 38 252,66 € |
| - Amortissement des subventions : | 560,00 € |
| - Résultat de fonctionnement pressenti | 54 450,43 € |
| - Produits exceptionnelles et de gestion courante | 310,00 € |
| | 1 485 442,95 € |

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement il conviendra de ponctionner l'excédent cumulé de fonctionnement antérieur, qui est estimé au stade du débat d'orientations budgétaires à 54 450,43 €.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

| Exercice | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Chapitre | | | | |
| 74 – Dotations et par | 1 178 858,68 € | *1 318 714,02 € | 1 357 100,00 € | 1 397 800,00 € |
| 70 – Produits serv | 96 926,93 € | 111 108,50 € | 114 500,00 € | 117 500,00 € |
| 75 – Autres produits | 1,67 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| 013 – Att de charges | 1 220,15 € | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| 042 – Transf section | 560,00 € | 560,00 € | 560,00 € | 560,00 € |
| 77 – Produits exc | 301,13 € | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| 002 – Result reporté | 45 363,87 € | 54 450,43 € | 39 380,00 € | 41 030,00 € |
| TOTAL | 1 323 232,43 € | 1 485 442,95 € | 1 512 150,00 € | 1 557 500,00€ |

* En 2023, le chapitre 74 comprend une recette exceptionnelle de 38 252,66 € qui est attendue pour le versement du solde du filet de sécurité inflation (70 %, 30 % d'acompte ayant été perçu en 2022 pour un montant de 16 394 €).

Cette simulation, qui comprend les effectifs complémentaires susceptibles d'être intégrés en 2023 et 2024, est basée sur la tarification proposée fin 2022.

Le Syndicat Mixte étant éligible à la baisse des coûts énergétiques, un résultat de fonctionnement reporté complémentaire est espéré pour 2023.

5/ BUDGET D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2023 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget d'investissement 2023

a/ Les dépenses d'investissement :

L'investissement 2023 est proposé pour un montant de **420 197,69 €** décomposé ainsi qu'il suit :

40 « Amortissement de la subvention d'investissement » : 560,00 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue de la DRAFF en 2015 pour un montant de 5 600 € à amortir sur 10 ans, soit jusqu'en 2025.

20 « Immobilisations incorporelles » : 42 500 €

Article 2031 : 40 000,00 €

Par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, le projet suivant est proposé en phase d'études :

- 33 460,00 € : de frais d'études propres à l'accompagnement souhaité auprès d'un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes ;

Madame DE VALBRAY, directrice du Syndicat, signale que cette étude repose sur les trois phases suivantes :

- **Phase 1, étendue sur 4 mois :**
Analyses des besoins, diagnostics techniques et juridiques ;
- **Phase 2, étendue sur 7 mois :**
Définition des investissements, aide à la définition du profil recherché, accompagnement administratif des marchés à lancer ;
- **Phase 3, étendue sur 11 mois :**
Suivi et accompagnement avec visites sur place.

Monsieur DE OLIVEIRA, Vice-Président, souligne qu'au travers cette étude, il conviendra de soumettre à l'avis des membres du Comité les différents statuts juridiques envisagés et rappelle l'existence de ressources humaines présentes sur le territoire de Fondettes.

- Un reste à réaliser de 6 540 € est à ajouter sur cet article. Ce montant correspond au coût de la prestation réglementaire préalable aux travaux de mise en conformité des équipements sous pression (dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017) confiés à AXIMA (montant engagé fin 2021).

Article 2051 : 2 500,00 € : Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2023.

21 – Immobilisations corporelles : 385 792,87 €

2158 « Autres installations matériel et outillage technique » : 371 792,87 €

Ce montant est proposé en prévision de travaux urgents en cas de remplacement nécessaire d'équipements de cuisson. Dans l'hypothèse où aucun investissement n'interviendrait, il est proposé de procéder aux opérations suivantes, fixées par ordre de priorité :

- 20 000 € : suite à l'étude lancée auprès de notre prestataire AXIMA réfrigération sur la mise aux normes des équipements à pression de la cuisine centrale, des travaux de mise en conformité à réaliser au plus tard en 2024 sont envisagés
- 27 292,87 € : dans le cadre de mise en place d'une installation maraîchère, de petits aménagements tels que l'irrigation ou acquisition d'outils pourraient être envisagés.
- 7 000 € sont également à prévoir pour le remplacement de tuyaux corrodés et chemin de câbles situés dans le vide-sanitaire ;
- 2 500 € sont à prévoir dans le cadre de la révision annuelle du tableau électrique qui disjoncte régulièrement ;
- 10 000 € sont à prévoir pour le remplacement éventuel d'équipement telles que les commandes de désenfumage...
- la réfection du petit quai de livraison est toujours à réaliser.
- 35 000 € : remplacement d'une cellule (2004) ;
- 270 000 € : remplacement des systèmes vieillissants de production de froid positifs et négatifs qui datent de 1995 par une installation durable et répondant aux nouvelles normes CO2 (dont 15 858 € d'honoraires de bureau d'étude d'ingénierie froid)

2183 « Matériel de bureau et informatique » : 5 000,00 €

Cette somme est envisagée pour un éventuel renouvellement de matériel informatique (3 écrans de PC, une tour, l'acquisition d'un PC portable propre au Syndicat).

2184 « Mobilier » : 2 000,00 €

- 500 € : tableaux...
- 1 500 € : ameublement complémentaire d'agencement des locaux

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 7 000,00 €

Il s'agit de l'acquisition d'équipements de cuisine en fonction de leur vétusté (balance de cuisine 50 kg, socle roulant 4 et 6 roues, bacs gastronomes, louche, couvercles à casserole, à joint pour bac GN1/1, appareils photo, organisateur d'échantillons)

23 – Immobilisations en cours

Aucune opération de plus de 6 mois ou étalée sur plusieurs exercices n'étant à prévoir, aucun crédit n'est prévu sur ce chapitre.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

| Chapitre | Exercice | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------|----------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 40 – SUBV EQUIP | | 560,00 € | 560,00 € | 560,00 € | 560,00 € |
| 21 – IMM CORP | | 329 753,27 € | 385 792,87 € | 200 000,00 € | 100 000,00 € |
| 23 - TRAVAUX | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 20 – IMM INCORP | | 90 200,00 € | 35 960,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 020 – DEPENSES IMPREVUES | | 25 000,00 € | 0,00 € | 91 797,69 € | 96 597,69 € |
| RAR | | 7 140,00 € | 6 540,00 € | / | / |
| TOTAL | | 452 653,27 € | 428 852,87 € | 392 357,69 € | 297 157,69 € |

Aucun travaux n'ayant été réalisés en 2022, les opérations sont reportées en 2023. L'investissement inscrit en 2023 nécessitera la fermeture de la cuisine centrale durant plusieurs semaines. Un partenariat avec la ville de Joué les Tours pour réaliser les repas durant les travaux sera envisagé.

Madame le Présidente rappelle que l'outil de production étant vieillissant, un coût important est consacré annuellement à la maintenance des équipements qui est fondamentale. Par ailleurs, il est rappelé que la cuisine centrale s'est équipée en 2022 d'une installation de vidéosurveillance afin de préserver la flotte de véhicules qui sera renouvelée au 1^{er} mars 2023 stationnée aux abords de la cuisine.

b/ Les recettes d'investissement :

En 2023, la participation à l'investissement des collectivités adhérentes au syndicat est supprimée conformément à la révision des statuts et de la convention tripartite financière votée en 2021.

Les dépenses seront financées par les recettes d'auto-financement générées ainsi que l'excédent d'investissement reporté.

Selon les éléments précités, les participations attendues 2023 sont d'un montant total de **34 149,58 €** détaillées ci-dessous :

- 34 000,00 € de dotations aux amortissements ;
- 149,58 € de versement de Fonds de compensation de TVA dû sur les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte en 2021.

Il convient également de prendre en compte le déficit d'investissement estimé en 2022 à 25 858,08 € ce qui porte l'excédent cumulé d'investissement 2023 à 394 703,29 €.

Programmation des investissements du Syndicat Mixte : Plan Pluri-annuel 2023 – 2025

Tel qu'inscrit dans la convention tripartite financière votée en 2021, il est proposé le plan pluri-annuel d'investissement suivant :

| | | |
|--------------|---|--------------------|
| 2023 | Diagnostic et Mise aux normes équipements sous pression | 26 540,00 € |
| | Etude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique | 10 000,00 € |
| | Aménagements liés à la mise en place d'installation maraîchère | 50 000,00 € |
| | Révision annuelle tableau électrique (disjoncte régulièrement) | 2 500,00 € |
| | Matériel informatique, de bureau, mobilier | 7 000,00 € |
| | Renouvellement de petit matériel de cuisine | 7 000,00 € |
| | Réparations urgentes mettant en péril le fonctionnement de l'outil de production | 50 000,00 € |
| | Supports de communication destinés aux selfs de restauration | 10 000,00 € |
| | Remplacement éventuel d'équipements de froid ou matériel de cuisson | 50 000,00 € |
| TOTAL | 213 040,00 € | |

| | | |
|--------------|---|--------------------|
| 2024 | Étude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique | 22 650,00 € |
| | Réfection du petit quai de livraison (maçonnerie, résine, casquette) | 20 000,00 € |
| | Remplacement des équipements de cuisson horizontaux | 20 000,00 € |
| | Remplacement de la porte métallique (infiltration d'eau) | 6 000,00 € |
| | Renouvellement annuel de petits matériels de cuisine | 7 000,00 € |
| | Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local | 20 000,00 € |
| | Remplacement éventuel d'équipements de froid ou matériel de cuisson | 50 000,00 € |
| | Réparations urgentes mettant en péril le fonctionnement de l'outil de production | 50 000,00 € |
| | Révision tableau électrique | 2 500,00 € |
| TOTAL | 198 150,00 € | |

| | | |
|--------------|---|--------------------|
| 2025 | Remplacement des extracteurs de centrale de traitement d'air | 10 000,00 € |
| | Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local | 20 000,00 € |
| | Remplacement éventuel d'équipements de froid ou matériel de cuisson | 50 000,00 € |
| | Réparations urgentes mettant en péril le fonctionnement de l'outil de production | 50 000,00 € |
| | Révision tableau électrique (disjoncte régulièrement) | 2 400,00 € |
| TOTAL | 132 400,00 € | |

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

| Exercice | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre | | | | |
| 138 – PART COLL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Département | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ville | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 10222 - FCTVA | 591,90 € | 149,58 € | 9 279,84 € | 200,00 € |
| 28 Dot amortissemnt | 31 500,00 € | 34 000,00 € | 20 000,00 € | 10 000,00 € |
| 001 – Result invt rep | 420 561,37 € | 394 703,29 € | 367 257,69 € | 286 957,69 € |
| RAR | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 452 653,27 € | 428 852,87 € | 396 531,53 € | 297 157,69 € |

6 – Récapitulatif prévisions 2022 / 2023

Fonctionnement

Dépenses

| | BP 2022 | DOB 2023 |
|---|--------------|--------------|
| 011 – Charges à caractère général | 844 511,06 | 956 287,95 |
| 012 – Charges de personnel | 435 446,00 | 464 415,00 |
| 022 – Dépenses imprévues | 0,00 | 20 830,00 |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 8 900,00 | 9 810,00 |
| 67 – Charges exceptionnelles | 100,00 | 100,00 |
| 042 – Dot. aux Amortissements | 31 500,00 | 34 000,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 1 320 457,06 | 1 485 442,95 |

Recettes

| | BP 2022 | DOB 2023 |
|---|--------------|--------------|
| 74 – Dotations et Participations | 746 726,29 | 859 514,02 |
| 7478 – Participations Collèges & autres org | 422 400,00 | 459 200,00 |
| 70 – Produits des services du domaine | 104 406,90 | 111 108,50 |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 0,00 | 10,00 |
| 77 – Produits exceptionnels | 0,00 | 300,00 |
| 013 – Atténuation de charges | 1 000,00 | 300,00 |
| 042 – Transfert entre sections | 560,00 | 560,00 |
| 002 – Résultat de Fonctionnement reporté (estimation) | 45 363,87 | 54 450,43 |
| Total des recettes de fonctionnement | 1 320 457,06 | 1 485 442,95 |

Investissement

Dépenses

| | BP 2022 + RAR 2021 | RAR 2022 | DOB 2023 Hors RAR |
|-------------------------------------|--------------------|------------|-------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 329 753,27 | 0,00 | 385 792,87 |
| 23 – Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 90 200,00 | 6 540,00 | 35 960,00 |
| 020- Dépenses imprévues | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 – Transfert entre sections | 560,00 | 0,00 | 560,00 |
| RAR 2021 | 7 140,00 | | |
| Total des dépenses d'investissement | 452 653,27 | 6 540,00 | 422 312,87 |
| | | 428 852,87 | |

Recettes

| | BP 2022 + RAR 2021 | RAR 2022 | DOB 2023 Hors RAR |
|--|--------------------|------------|-------------------|
| 10222 – FCTVA | 591,90 | 0,00 | 149,58 |
| 138 - Participation des collectivités | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 – Dotations aux Amortissements | 31 500,00 | 0,00 | 34 000,00 |
| 001 – Résultat d'investissement reporté (estimation) | 420 561,37 | 0,00 | 394 703,29 |
| Total des recettes d'investissement | 452 653,27 | 0,00 | 428 852,87 |
| | | 428 852,87 | |

Madame la Présidente signale aux membres du Comité le fait que, par courrier du 13 janvier 2023, Monsieur Stéphane CLEMOT, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire, nous transmettait le résultat d'exécution tiré du Compte de Gestion définitif.

Les soldes de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement sont conformes aux résultats présentés ci-dessus.

7 / ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULÉ COMME LES EMPRUNTS MINORES OU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le Syndicat Mixte n'ayant aucun emprunt ou remboursement de dette en cours, n'est pas concerné par cette perspective.

3. Ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement

Madame SARDOU, Présidente du Syndicat Mixte, présente à l'assemblée le rapport suivant :

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avant le vote du budget primitif au plus tard le 30 avril 2023).

Les crédits ouverts en 2022 sur les chapitres 20, 21 et 23 s'élevaient à 419 953,27 € en dépenses d'investissement, le Comité Syndical peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 104 988,32 € (25%).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

| IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21 | | |
|--|---|--------------------|
| ARTICLE | AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21 | MONTANT TTC |
| 2188 | Petit matériel de cuisine (Socle rouleur 6 roues, 4 roues, socle roulant, louche, balance 50 kg, couvercles casserole, à joint pour bac GN1/1, bac gastronormes, organisateur d'échantillons 1 appareils photo (utile à la traçabilité numérique des denrées)...)) | 7 000,00 € |
| 2183 | Matériel informatique (Ecrans de PC, PC portable...) | 5 000,00 € |
| 2158 | Travaux de mise en conformité des équipements sous pression | 20 000,00 € |
| SOUS TOTAL | | 32 000,00 € |
| MOBILIER – CHAPITRE 20 | | |
| 2031 | Étude portant sur l'installation de maraîchage biologique | 10 000,00 € |
| SOUS TOTAL | | 10 000,00 € |
| TOTAL | | 42 000,00 € |

Il est précisé que les crédits consommés seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Comité Syndical,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et l'article L. 1612-1,
 Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées avant le vote du budget primitif 2023.

4. Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Suite à une décision prise à l'issue des entretiens d'évaluation 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Fermeture d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet :

- Adjoint Technique titulaire temps complet
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

2/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire à temps complet suite à la nomination d'un agent :

- Adjoint Technique principal 2ème classe titulaire temps complet
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- Adjoint technique titulaire temps complet
- Adjoint technique titulaire principal 2ème classe temps complet
- Ancien effectif : 1
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Il s'agit de l'évolution statutaire d'un chauffeur livreur de la cuisine centrale.

RÉCAPITULATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

| GRADE | FONCTION | TEMPS DE TRAVAIL | EFFECTIFS |
|--|--------------------|--|-----------|
| Attaché principal | Directrice | Temps complet | 1 |
| Technicien | Chef de Production | Temps complet | 1 |
| Adjoint technique | Cuisinier | Temps complet | 3 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 2 |
| | | Temps non complet (24/35) ² | 1 |
| | Chauffeur livreur | Temps non complet (26/35) | 1 |
| | Magasinier | Temps complet | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Chauffeur livreur | Temps complet | 1 |

Le Comité Syndical,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs tel que repris ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront prévus au budget primitif 2023,
ACTE que cette disposition sera applicable à compter du 1er février 2023.

Questions diverses

- **Accueil des enfants du CMJ à la cuisine centrale**

Suite à l'atelier organisé à la cuisine centrale en présence des enfants du CMJ le 15 juin 2022, un premier menu équilibré, proposé à leur initiative, a été présenté dans les assiettes le 28 novembre 2022. Un second menu élaboré par ces ambassadeurs du goût sera présenté à l'ensemble des convives le 20 mars prochain.

A la demande de Monsieur le Maire, ces repas sont matérialisés sur les menus à venir par le logo du CMJ (en lieu et place de la cocarde).

- **Enquête de satisfaction au collège de la Béchellerie**

Le 11 janvier 2023, Monsieur FAGDI, gestionnaire du collège de la Béchellerie à Saint-Cyr-sur Loire nous faisait parvenir une enquête de satisfaction réalisée auprès des collégiens à l'initiative de la FCPE. Les résultats seront diffusés en séance.

Sur 392 élèves 360 sont demi-pensionnaires, soit 91,84 %. 161 réponses ont été recueillies, soit un taux de retour de 41 %.

A l'exception de quelques retours portant sur des questions d'intendance, l'analyse des remarques reçues démontre que l'avis des convives sur la restauration est partagé à part égale entre pleine satisfaction et remarques diverses visant à améliorer la prestation. Globalement, cette enquête révèle une légère amélioration de la prestation par rapport à l'année dernière, cette tendance est à poursuivre.

Il est précisé qu'après échange avec le gestionnaire de l'établissement, les élèves constituant la commission interne « menus » sont surpris par certains résultats qui ne sont pas révélateurs de leurs propres avis qui sont plus positifs.

Monsieur DE OLIVEIRA signale par ailleurs avoir récemment déjeuné en présence de parents d'élèves sur différents restaurants scolaires des écoles de Fondettes, ces derniers semblent agréablement surpris par les plats proposés à leurs enfants.

- **Labellisation Ecocert**

Pour rappel, la labellisation de niveau 2 attribuée à la ville de Fondettes est valable jusqu'au 31 mars 2024.

- **Approche de Chefs gastronomiques de Fondettes**

Comme réalisé en mars 2022 auprès de Monsieur LEROUX, Chef gastronomique du restaurant « Auberge de Port Vallières », Monsieur ALEXANDRE du restaurant « Le Jardin des Roches » de Fondettes sera approché durant le premier trimestre 2023 afin d'échanger sur les pratiques pouvant être améliorées dans le système de restauration en place (nouvelles recettes, modes de cuisson, etc...).

- **Gestion des biodéchets**

Afin d'avoir un retour d'expériences d'établissement scolaire utilisateur de solution de valorisation des déchets alimentaires, une visite de site devrait être prochainement organisée.

- **Commission "usagers"**

Après trois années d'interruption dues à la crise sanitaire, l'organisation des commissions « usagers » collèges et écoles seront à nouveau programmées en 2023.

- **Date du prochain Comité Syndical**

La prochaine séance consacrée aux budgets se déroulera le 16 mars 2023 à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente décide de lever la séance à 17H20.

FAIT A FONDETTES, le 27 janvier 2023



Secrétaire de séance,

*Nicole BELLANGER



La Présidente du Syndicat,

Dominique SARDOU